

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 7 novembre 2016.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 7<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2016, 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et la greffière-trésorière/directrice générale adjointe sont également présents. Le greffier-trésorier adjoint est absent.**

Après un court moment de silence monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 3 et du 24 octobre 2016.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'octobre 2016.
5. Période de questions :
  - 5.1 Membres du Conseil.
  - 5.2 Public.

**ADMINISTRATION:**

6. Rapport du maire.
7. Rapport financier au 31 octobre 2016.
8. Adoption du règlement #2016-1023 ayant pour objet de modifier le règlement #2002-732 relatif à la circulation – annexe A (arrêt obligatoire) et annexe K (stationnement interdit en tout temps).
9. Adoption du règlement #2016-1024 afin de modifier le règlement #2002-721 relatif au régime de retraite des employés municipaux.
10. Nomination des représentants de l'employeur au comité de retraite des employés municipaux.
11. Renouvellement adhésion à la Chambre de commerce.
12. Autorisation de signatures bancaires.
13. Autorisation de signatures - Acquisition du lot 4 208 639 – MTQ – Côte de l'Église.
14. Prévisions budgétaires 2017 – RAEU.
15. Avis de motion. Règlement #2016-1027 décrétant un emprunt pour la construction d'un écocentre.
16. Offre de services professionnels en droit municipal – Morency Société d'avocats.
17. Avis de motion. Règlement #2016-1028 décrétant un emprunt pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

### **TRAVAUX PUBLICS:**

18. Changement de système GPS - Véhicule.
19. Embauche d'un journalier temporaire pour la saison hivernale.
20. Embauche d'un surveillant pour la neige.

### **URBANISME:**

21. Demande de P.I.I.A.- 157, rue des Grenadiers.
22. Demande de P.I.I.A.- 5471, avenue Royale.
23. Dérogation mineure – 5284 à 5288, avenue Royale.
24. Autorisation des travaux – Phase 2C.
25. Avis de motion – Règlement #2016-1026 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.
26. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106.
27. Autorisation de signatures – Cession du lot #4 210 406.
28. Autorisation de signatures – Cession du lot #4 713 109.
29. Autorisation de signatures – Cession du lot #4 210 932.
30. Rejet des soumissions – 505, Côte de l'Église.

### **LOISIRS :**

31. Autorisation de signatures – Sentiers hivernaux.
32. Autorisation de dépenses – Modification de l'éclairage Centre sportif.

### **DIVERS:**

33. Période des questions.
  - 33.1 Membres du Conseil
  - 33.2 Public
34. Levée/Ajournement.

### **ADMINISTRATION :**

#### **Résolution # 2016-288 «Adoption de l'ordre du jour»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint en y ajoutant :

30. Rejet des soumissions – 505, Côte de l'Église.

#### **Résolution # 2016-289 «Adoption des procès-verbaux »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 3 et du 24 octobre 2016 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

#### **Résolution # 2016-290 «Adoption du paiement des dépenses du mois d'octobre»**

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois d'octobre 2016 tel que présenté au Conseil. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucun commentaire

DE LA PART DE L'ASSISTANCE:

- Aucun commentaire

*Conformément à l'article 955 du Code municipal, les membres du Conseil municipal prennent acte de dépôt du rapport sur la situation financière 2015, présenté par monsieur le maire Yves Germain. Instruction est donnée à la greffière-trésorière de procéder à sa diffusion dans les meilleurs délais.*

*Les membres du Conseil prennent acte de dépôt du rapport financier au 31 octobre 2016 et de l'estimé au 31 décembre 2016.*

### **RÈGLEMENT NO 2016-1023**

**Ayant pour objet de modifier le règlement de circulation #2002-732 – Annexe K de l'article 6 (stationnement interdit en tout temps) – Annexe A de l'article 4 (arrêt obligatoire)**  
-----

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Benoit Bouchard à la séance tenue le 6 septembre 2016;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation comme suit :

**ARTICLE 1** : L'annexe « **K** » de l'article 6 (stationnement interdit en tout temps) afin d'y ajouter ce qui suit :

Côté nord de l'avenue Royale entre la rue Garneau jusqu'au pont de la rivière Montmorency sur l'avenue Royale.

**ARTICLE 2** : L'annexe « **A** » de l'article 4 (arrêt obligatoire) paragraphe 4.1 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

Avenue Royale Intersection Rue Notre-Dame dans les deux (2) directions.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution # 2016-291 «Adoption du règlement # 2016-1023 ayant pour objet de modifier le règlement de circulation #2002-732 – Annexe K de l’article 6 (stationnement interdit en tout temps) – Annexe A de l’article 4 (arrêt obligatoire) »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d’adopter le règlement #2016-1023 ayant pour objet de modifier le règlement de circulation #2002-732 - Annexe K de l’article 6 (stationnement interdit en tout temps) afin d’ajouter le tronçon de l’avenue Royale entre la rue Garneau et son extrémité ouest – Annexe A de l’article 4 (arrêt obligatoire) afin d’ajouter un arrêt obligatoire sur l’avenue Royale à l’intersection de la rue Notre-Dame.

**RÈGLEMENT #2016-1024**

***Le texte du règlement #2016-1024 est reproduit à la fin du présent procès-verbal.***

**Résolution # 2016-292 «Adoption du règlement # 2016-1024 ayant pour objet de modifier le règlement #2002-721 relatif au régime de retraite des employés municipaux »**

**Considérant** l’entente intervenue entre la Municipalité et les employés municipaux;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d’adopter le règlement #2016-1024 ayant pour objet de modifier le règlement #2002-721 relatif au régime de retraite des employés municipaux.

**Résolution # 2016-293 «Nomination des représentants de l’Employeur au comité de retraite des employés municipaux»**

**Considérant** la modification du règlement du régime de retraite;

**Considérant** que le règlement prévoit trois (3) représentants de l’Employeur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de nommer monsieur le maire, Yves Germain, monsieur le conseiller Michel Cauchon ainsi que le directeur général, monsieur Carl Michaud, comme représentants de l’Employeur sur le comité de retraite.

**Résolution # 2016-294 «Renouvellement adhésion Chambre de commerce»**

**Considérant** qu’il est nécessaire de renouveler l’adhésion à la Chambre de Commerce de Québec pour la saison 2016-2017;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Chambre de commerce de Québec pour la saison 2016-2017 au montant de 240\$ plus les taxes.

**Résolution # 2016-295 «Autorisation de signatures bancaires»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les signataires des chèques ainsi que de tout autre document bancaire;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, monsieur Carl Michaud, directeur général, madame Sophie Antaya, greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint à signer les chèques ainsi que tout autre document bancaire pour la municipalité de Boischatel et d'abroger les autres signataires inscrits au compte. De plus, il est également proposé que madame Sophie Antaya et monsieur Daniel Boudreault soient nommés comme responsables des dossiers bancaires.

**Résolution # 2016-296 «Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 208 639 – MTQ – Côte de l'Église»**

**Considérant** les travaux de réfection de la Côte de l'Église;

**Considérant** que la Municipalité est intéressée et envisage la possibilité d'acquérir un terrain appartenant au ministère des Transports (MTQ);

**Considérant** que la Municipalité désire faire une offre d'achat pour ce terrain;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser monsieur Yves Germain, maire, ainsi que monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à présenter et signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'acquisition du lot #4 208 639 à des fins municipales.

**Résolution # 2016-297 «Approbation prévisions budgétaires 2017 – RAEU»**

**Considérant** que la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer a adopté son budget 2017 lors de son assemblée régulière tenue le 18 octobre 2016;

**Considérant** que les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2017 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2017 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer dont la quote-part de la Municipalité s'élève à 641 265\$.

**Résolution #2016-298 «Avis de motion - Règlement #2016-1027 décrétant un emprunt pour la construction d'un écocentre »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1027 décrétant un emprunt pour la construction d'un écocentre.

**Résolution # 2016-299 «Offre de services professionnels en droit municipal»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels en droit municipal;

**Considérant** l'offre reçue de Morency Société d'avocats, en date du 20 octobre 2016;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accepter l'offre reçue de Me Philippe Asselin de la firme Morency Société d'avocats pour une somme forfaitaire annuel de 1 000\$ par année, taxes et déboursés non inclus. Les personnes autorisées à utiliser ce service sont le maire, le directeur général, la greffière-trésorière, le greffier-trésorier adjoint et le directeur de l'urbanisme de la Municipalité.

**Résolution #2016-300 «Avis de motion - Règlement #2016-1028 décrétant un emprunt pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1028 décrétant un emprunt pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

**TRAVAUX PUBLICS**

**Résolution # 2016-301 «Changement de système GPS - Véhicules»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de changer de système GPS sur les véhicules du Service des travaux publics;

**Considérant** l'offre reçue de Technologies CDWare;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'achat de nouveaux équipements à la compagnie Technologies CDWare pour un montant 6 526,96\$ taxes incluses. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 3 ans.

**Résolution # 2016-302 «Embauche d'un journalier temporaire-Saison hivernale»**

**Considérant** que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un journalier pour la saison hivernale;

**Considérant** le processus de sélection des candidats;

**Considérant** que le candidat rencontre les exigences;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Dominic Tremblay au poste de journalier temporaire du 4 décembre 2016 au 31 mars 2017.

**Résolution # 2016-303 «Embauche d'un surveillant pour la neige-Saison hivernale»**

**Considérant** que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'employés supplémentaires pour la saison hivernale durant la période du 14 novembre 2016 au 31 mars 2017;

**Considérant** la nécessité d'embaucher un surveillant pour la neige;

**Considérant** le processus de sélection des candidats;

**Considérant** que les candidats rencontrent les exigences;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Jean-Philippe Croteau au poste de surveillant pour la neige.

**URBANISME**

**Résolution #2016-304 «Demande de P.I.I.A – 157, rue des Grenadiers »**

**Considérant** la demande de construction d'une terrasse avec toiture sur la propriété de 157, rue des Grenadiers;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives;

**Considérant** que les objectifs architecturaux sont respectés;

**Considérant** la recommandation du CCU;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A portant sur la construction d'une terrasse avec toiture.

**Résolution #2016-305 «Demande de P.I.I.A – 5471, avenue Royale »**

**Considérant** la demande de construction d'un garage isolé et de rénovations sur la propriété sise au 5471, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives;

**Considérant** que les objectifs architecturaux sont respectés;

**Considérant** la recommandation du CCU;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A portant sur la construction d'un garage isolé et de rénovations sur la propriété sise au 5471, avenue Royale.

**Résolution # 2016-306 «Dérogação mineure- 5284-5288, avenue Royale »**

**Considérant** le règlement # 2014-981 portant sur les déroérations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel;

**Considérant** que la demande de déroération mineure consiste à rendre réputée conforme, pour une habitation bifamiliale isolée de deux étages, avec local commercial, construite vers 1958, une marge avant de 0,44 mètre au lieu de 6 mètres, tel que prescrit dans la zone M1-044 du règlement de zonage #2014-976.

**Considérant que** cette demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** l'étude faite par les membres du Conseil municipal sur cette demande;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'accepter la déroération visant à autoriser une marge avant de 0,44 mètre au lieu de 6 mètres.

**Résolution # 2016-307 « Autorisation de travaux - phase 2C– Faubourg de la rivière Ferrée – Domaine Yvan Morneau-»**

**Considérant** la demande des promoteurs pour le développement du Faubourg de la rivière Ferrée;

**Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser les travaux du développement de la phase 2C du Faubourg de la rivière Ferrée.

**Résolution #2016-308 «Avis de motion - Règlement #2016-1026 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1026 relatif à l'entretien des système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Résolution #2016-309 «Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106 »**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage



#2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106.

**Résolution # 2016-310 «Autorisation de signatures – Cession du lot #4 210 406 en faveur de la Municipalité»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot #4 210 406 pour et au nom de la municipalité de Boischatel.

**Résolution # 2016-311 «Autorisation de signatures –Cession du lot #4 713 109 en faveur de la Municipalité »**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot #4 713 109 pour et au nom de la municipalité de Boischatel.

**Résolution # 2016-312 «Autorisation de signatures – Cession du lot #4 210 932 en faveur de la Municipalité »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot #4 210 932 pour et au nom de la municipalité de Boischatel.

**Résolution #2016-313 «Rejet des soumissions – 505, Côte de l'Église »**

**Considérant** les appels d'offres publics pour le déménagement, la rénovation et l'aménagement du 505, Côte de l'Église;

**Considérant** que les résultats de l'ouverture des soumissions dépassent largement les coûts estimés par la Municipalité;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de rejeter toutes les soumissions pour la rénovation et l'aménagement du terrain (projet 2016-505-01) ainsi que pour le déménagement du 505, Côte de l'Église (projet 2016-505-02).

**LOISIRS**

**Résolution # 2016-314 «Autorisation de signatures – Sentiers hivernaux»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une entente pour l'entretien des sentiers d'activités hivernales;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser monsieur Claude Martin, directeur du Service des loisirs et de la culture et monsieur Daniel

Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer l'entente avec les Sentiers Nordiques pour une durée de quatre (4) ans pour un montant de 16 000\$ par année. Ce montant sera majoré annuellement de 2% à compter de la saison 2017-2018.

**Résolution # 2016-315 «Autorisation de dépenses – Modification de l'éclairage Centre sportif»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de changer l'éclairage du gymnase du Centre sportif;

**Considérant** l'offre reçue de LG Électricité;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser la modification de l'éclairage à la compagnie LG Électricité pour un montant de 12 016,24\$ plus les taxes. De plus, d'autoriser l'achat de sèche-mains pour un montant de 5 343,52\$ plus les taxes.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucun commentaire

DE LA PART DE L'ASSISTANCE:

- Circulation
- Surplus
- Vision à long terme
- Eau potable
- GPS

**Résolution # 2016-316 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21h19.

ASSISTANCE : 9 personnes

---

Yves Germain  
Maire

---

Sophie Antaya  
Greffière-trésorière/directrice  
générale adjointe

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 14 novembre 2016.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 14<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2016, 19h30 à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 et 153 du Code municipal.

Les membres du Conseil étant tous présents l'ordre du jour est modifié avec l'ajout du point 3 conformément à l'article 153 du Code municipal..

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du règlement #2016-1026 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.
2. Recours en Cour supérieure visant la remise en état du lot 4 207 983.
3. Autorisation de dépenses– Clôture – Espace public.
4. Période de questions.
5. Levée de l'assemblée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1026**

**Règlement # 2016-1026 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.**

**CONSIDÉRANT** que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22); ci-après nommé « règlement Q-2, r.22 »;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du règlement Q-2, r.22, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes ;

**CONSIDÉRANT** l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du règlement Q-2, r.22;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du règlement Q-2, r.22 et à la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité prendra également en charge, le cas échéant, tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet déjà installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)* la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 7 novembre 2016 par madame la conseillère Martine Giroux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 2016-1026, comme suit :

#### **Article 1- Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2- Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

Le présent règlement s'applique à tout système UV installé ou à être installé sur le territoire de la Municipalité.

#### **Article 3- Interprétation et définitions**

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non validés continue de produire ses effets.

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**Entretien :** Comprend tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet en état d'utilisation permanente et immédiate, et ce, conformément au guide d'entretien du fabricant, du bureau de normalisation du Québec, du règlement Q-2, r.22 et en fonction de l'intensité de son utilisation.

**Instructions du fabricant :** Guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant.

**Occupant :** Personne autre que le propriétaire occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment desservi par une installation septique assujettie au présent règlement.

**Officier responsable :** L'officier responsable de l'application du présent règlement est tout employé du Service d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la Municipalité, soit : l'inspecteur principal, l'inspecteur en bâtiment ainsi que le directeur.

**Personne désignée :** Le fabricant du système, son représentant ou toute personne qualifiée mandatée par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Propriétaire :** Toute personne physique ou morale inscrite au registre foncier des immeubles et sur lequel se trouve un bâtiment desservi par une installation septique assujettie au présent règlement.

**Système UV :** un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du règlement Q-2, r.22.

**Municipalité :** Municipalité de Boischatel.

#### **Article 4- Condition d'obtention du certificat d'autorisation**

Toute personne qui installe un système UV doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation de la Municipalité conformément au *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975* et à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

La délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation d'un système UV est assujettie à la signature, par le propriétaire de l'immeuble visé, d'un engagement envers la Municipalité, prévu à **l'annexe 1** et faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 5- Installation et utilisation**

Un système UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et conformément aux instructions du fabricant.

De plus, ledit système doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

#### **Article 6- Entretien d'un système UV**

##### **6.1- Entretien par la Municipalité**

La Municipalité prend charge de l'entretien de tout système UV installé et utilisé sur son territoire, même avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

À cet effet, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien, à la date que la Municipalité indique sur un avis envoyé à tout propriétaire ou occupant d'un terrain où se trouve un tel système de traitement des eaux usées. Cet avis est transmis au moins 48 heures avant la date de visite au propriétaire ou à l'occupant concerné.

La prise en charge de l'entretien du système UV par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ce système UV.

## **6.2- Fréquence et nature des entretiens**

Tout système UV doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre ;
  - Nettoyage du filtre de la pompe à air ;
  - Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.
  
- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets.
  
  - Prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux ; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.31 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

## **6.3- Procédure d'entretien**

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

## **6.4- Obligations incombant à l'occupant**

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu aux mêmes obligations que le propriétaire.

## **6.5- Impossibilité de procéder à l'entretien**

Si l'entretien du système UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 6.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la

procédure établie selon l'article 6.3 ou pour toute autre raison ne dépendant pas de la volonté de la Municipalité ou de la personne désignée, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par cette visite additionnelle selon le tarif établi conformément à l'article 9.3 du présent règlement.

## **Article 7- Obligations du propriétaire**

### **7.1- Application du règlement provincial**

Nonobstant l'article 6.1 du présent règlement, le propriétaire demeure assujéti au respect des dispositions pertinentes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, quant à l'usage de son installation septique.

### **7.2- Performance et utilisation du système**

Le propriétaire d'un système UV demeure responsable des performances du système installé sur sa propriété. Il est ainsi tenu en tout temps d'utiliser son système conformément aux prescriptions des instructions du fabricant.

### **7.3- Système de contrôle**

Le propriétaire d'un système UV doit s'assurer que le système de contrôle dont est muni son système, qui permet de détecter un mauvais fonctionnement des composantes électriques, soit constamment en fonction.

Le propriétaire doit aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, d'une panne du système de contrôle ou de la survenance de toute alarme déclenchée par le système de contrôle. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi nécessaire afin de corriger la situation.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 9.3 du présent règlement.

### **7.4- Entretien supplémentaire**

Nonobstant l'article 6.1 tout système UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Le propriétaire qui constate qu'il y a lieu de procéder à un entretien supplémentaire de son système doit communiquer dans les meilleurs délais avec la Municipalité afin que la personne désignée procède à un tel entretien.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 9.3 du présent règlement.

### **7.5- Remplacement de pièces**

Toute pièce d'un système UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

Le propriétaire qui constate qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'une pièce de son système doit communiquer dans les meilleurs délais avec la Municipalité afin que ladite pièce soit remplacée par la personne désignée.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 9.3 du présent règlement.

#### **7.6- Défectuosité**

Le propriétaire d'un système UV doit aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, de toute défectuosité constatée à propos du fonctionnement de son système. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi nécessaire afin de réparer la défectuosité.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 9.3 du présent règlement.

#### **7.7- Vidange de la fosse septique**

Le propriétaire d'un système UV demeure assujéti au respect des dispositions pertinentes du *Règlement # 98-652 sur la vidange périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et sur la gestion des boues sur le territoire de la municipalité de Boischatel*. Tout frais liés à l'application du règlement # 98-652 sont en sus des frais prévus à l'article 9 du présent règlement.

#### **7.8- Obligations incombant à l'occupant**

Le cas échéant, l'occupant d'un bâtiment desservi par un système UV est tenu aux mêmes obligations que le propriétaire à l'égard de l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un tel système.

### **Article 8- Obligations de la personne désignée**

#### **8.1- Rapport d'entretien**

Pour chaque entretien d'un système UV ou à l'occasion de toute visite supplémentaire en application des articles 7.3, 7.4, 7.5 ou 7.6 du présent règlement, la personne désignée, son représentant ou un tiers qualifié complète un rapport d'entretien.

Sont notamment indiqués sur ce rapport :

- le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué ;
- la date de l'entretien ;
- une description des travaux réalisés ;
- le cas échéant, une description des travaux qui devront être complétés ; et
- l'état général de l'installation septique tel qu'observé au moment de l'entretien.

Ce rapport doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système et transmis à la Municipalité dans les 30 jours suivants lesdits travaux. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de 72 heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système de désinfection par



rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer une lampe défectueuse.

Le cas échéant, la personne désignée indique sur le rapport que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

## **8.2- Rapport d'analyse des échantillons d'effluents**

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système UV, prélevé conformément au paragraphe b) de l'article 6.2 du présent règlement, doit être conservé pour une période de cinq (5) ans par la personne désignée.

Une copie de tel rapport doit être déposée aux bureaux de la Municipalité.

## **Article 9- Frais d'entretien**

### **9.1- Frais de base**

Les frais pour l'entretien d'un système UV, tels que prévus à l'article 6.2, sont établis annuellement selon le règlement de taxation en vigueur. Ces frais correspondent aux frais d'entretien prévus avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalent à 15 % des frais d'entretien.

### **9.2- Inclusion au compte de taxe**

La Municipalité inscrit sur le compte de taxe de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu à l'article 9.1.

### **9.3- Frais imposés pour visite additionnelle ou supplémentaire et autres frais**

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluents supplémentaires sont requises par la Municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées majorées des frais d'administration en vigueur.

## **Article 10- Inspection, surveillance et contrôle**

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la Municipalité a confié l'entretien d'un système UV.

## **Article 11- Dispositions pénales**

### **11.1- Délivrance des constats d'infraction**

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### **11.2- Infraction particulière**

Constitue une infraction pour le propriétaire du système UV ou l'occupant d'un immeuble desservi par un tel système, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation septique ou à toute partie quelconque de celle-ci y étant liée.

### **11.3- Infraction et amende**

Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) dans le cas d'une personne physique, et de mille dollars (1 000 \$) dans le cas d'une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000 \$) dans le cas d'une personne physique, et de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cas d'une personne morale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

La Municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

## **Article 12- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **Résolution # 2016-317 «Adoption du règlement # 2016-1026 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet »**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1026 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

### **Résolution # 2016-318 «Recours en Cour supérieure visant la remise en état du lot 4 207 983 »**

**Considérant** les travaux de remblai prohibés et effectués sans autorisation sur le lot 4 207 983;

**Considérant que** le lot en question est situé dans le bassin versant de la prise d'eau potable municipale de la rivière Ferrée et que le terrain est situé dans un secteur de forte pente;

**Considérant qu'il y a urgence** d'intervenir afin de prévenir tout glissement de terrain ou apport de sédiment dans le réservoir de la prise d'eau potable de la Municipalité;

**Pour ces motifs,** il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et unanimement résolu:

- Que le Conseil mandate Me Philippe Asselin de la firme Morency avocats afin d'entreprendre tout recours approprié devant la Cour supérieure du Québec visant la remise en état du lot 4 207 983.

**Résolution # 2016-319 «Autorisation de dépenses – Achat de clôture – Espace public»**

**Considérant** l'aménagement d'un espace public sur l'avenue Royale;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'installer une clôture opaque afin de préserver l'intimité des voisins;

**Considérant** les autres offres de prix reçues;

**Pour ces motifs,** il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser l'achat de clôture à la compagnie Clôture Nordik pour un montant de 21 089\$ plus les taxes.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

Aucun commentaire.

**Résolution # 2016-320 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h35.

ASSISTANCE : 1

---

Yves Germain  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint